

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2024\_185 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES LIÉ À L'ORGANISATION D'UN JEU DÉCOUVERTE DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT RENDEZ-VOUS ETUDIANTS – AURILLAC 2024**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière d'Enseignement Supérieur, la CABA organise un événementiel à destination des étudiants du Bassin d'Aurillac les 17 et 18 septembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation dénommée « Les Rendez-Vous Étudiants », la CABA souhaite proposer aux étudiants un jeu découverte du patrimoine artistique et culturel du centre-ville d'Aurillac ;

Considérant que la CABA souhaite confier l'organisation de cette séquence à la SAS CINSENS ;

Considérant qu'il convient de définir les obligations des deux parties et de fixer le coût de cette prestation dans le cadre d'un contrat de prestations de services ;

**DÉCIDE :**

- de valider les termes du contrat de prestations de services à conclure avec la SAS CINSENS pour la conception et l'organisation d'un jeu découverte du patrimoine à l'attention des étudiants, dans le cadre des Rendez-Vous Étudiants 2024, dont le projet est joint en annexe ;

Le coût de la prestation s'élève à 3 850,00€ TTC.

- de signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 7 août 2024  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.